



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-147

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP Gard

30-2016-09-05-007 - AVIERINOS 2016 09 05 délég cont grac tres beaucaire (2 pages)	Page 3
30-2016-09-01-022 - BALMER 2016 09 01 Deleg cont grac SIP BAGNOLS (3 pages)	Page 6
30-2016-08-29-003 - COUDER 2016 08 28 DELEG DEL PAIE BALMER (2 pages)	Page 10
30-2016-09-07-012 - FAURE 2016 09 07 deleg cont grac TRES ROQUEMAURE (2 pages)	Page 13
30-2016-09-13-008 - FAURE 2016 09 13 DELEG DEL PAIE BALMER (2 pages)	Page 16
30-2016-09-13-009 - FAURE 2016 09 13 DELEG DEL PAIEM BALMER (2 pages)	Page 19
30-2016-09-01-019 - FONCELLE 2016 09 01 deleg cont grac SIE NIMES EST (3 pages)	Page 22
30-2016-08-26-006 - FOUR 2016 08 26 DELEG DEL PAIEMENT PRADEN (2 pages)	Page 26
30-2016-09-01-021 - GERBAIL 2016 09 01 Délég sign cont CDIF ALES (1 page)	Page 29
30-2016-08-26-007 - LUTZ 2016 08 26 DELEG DEL PAIE DELBOS (2 pages)	Page 31
30-2016-09-01-018 - MISON 2016 09 01 délég cont SPF NIMES 1 (1 page)	Page 34
30-2016-09-07-011 - PRADEN 2016 09 07 Délég sign cont SIP ALES (3 pages)	Page 36

DDFIP Gard

30-2016-09-05-007

AVIERINOS 2016 09 05 délég cont grac tres beaucaire

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme
AVIERINOS, comptable responsable de la trésorerie de BEAUCAIRE à ses agents*



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de BEUCAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France PALANCA, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de BEUCAIRE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000€ et à 60 000€ en cas d'absence du Chef de Poste à charge de m'en rendre compte;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eric FILLON	Contrôleur principal	1000 €	12	5000 €
Patrick CHAPTAL	Contrôleur	500 €	6	5000 €
Sylvie LAVENAN	Contrôleur principal	500 €	6	5000 €
Peggy ROUSSEAU	Contrôleur	500 €	6	5000 €
David GLIZE	Contrôleur	500 €	6	5000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A BEUCAIRE, le 05/09/2016
Le comptable,



Marie-Elisabeth AVIERINOS

DDFIP Gard

30-2016-09-01-022

BALMER 2016 09 01 Deleg cont grac SIP BAGNOLS

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. BALMER,
comptable responsable du SIP de Bagnols sur Cèze à ses agents*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SIP DE BAGNOLS SUR CEZE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BAGNOLS SUR CEZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. TATIANA SIMON, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer:

- 1°) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BOISSIN SOPHIE	MATHIAS ERIC	
AGNESE FANNY	ECALE JEAN-LUC	
BONNET VINCENT	SERRET GENEVIEVE	
FIERRO MURIEL		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ROUMESTANT CLAIRE	BOUX JEAN	FLEURANT LAURENCE
DUQUESNE MARJORIE	PELASSA-SIMON NATHALIE	SAUVETON SYLVIE
BACRO JULIE	MISTRAL GENEVIEVE	
PROVIS BASTIEN	KERIVEL CATHERINE	
PERRIN MARIE-LAURE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIMON TATIANA	INSPECTEUR	10 000	24 MOIS	60 000
ECALE JEAN LUC	CONTROLEUR PRINCIPAL	7 000	12 MOIS	10 000
BONNET VINCENT	CONTROLEUR	7 000	12 MOIS	10 000
FERNANDEZ DENISE	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000
SAUVIGNON RAPHAEL	AGENT	2 000	6 MOIS	2 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUVIERE MARTINE	CONTROLEUR PRINCIPAL	7 000	7 000	12 MOIS	10 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants: SIP DE BAGNOLS SUR CEZE

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A BAGNOLS SUR CEZE, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

LAURENT BALMER

DDFIP Gard

30-2016-08-29-003

COUDER 2016 08 28 DELEG DEL PAIE BALMER

Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par Mme COUDER comptable par interim, responsable de la trésorerie de Pont Saint Esprit à M. BALMER responsable du SIP de Bagnols sur Cèze

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE PONT SAINT ESPRIT

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Laurent BALMER	BAGNOLS SUR CEZE	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

À Pont Saint Esprit, le 29/08/2016
Le comptable intérimaire,

Éva COUDER
Inspectrice Principale des Finances Publique

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP Gard

30-2016-09-07-012

FAURE 2016 09 07 deleg cont grac TRES
ROQUEMAURE

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. FAURE,
comptable responsable de la trésorerie de ROQUEMAURE à ses agents*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
TRESORERIE DE ROQUEMAURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Roquemaure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à , adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ... , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à X € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIMON Dominique	Contrôleur	7 000,00	12 mois	15 000,00
LAURENCEAU Richard	Contrôleur	7 000,00	12 mois	15 000,00

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Roquemaure, le 07 septembre 2016
Le comptable,


PATRICE FAURE
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES
FINANCES PUBLIQUES

DDFIP Gard

30-2016-09-13-008

FAURE 2016 09 13 DELEG DEL PAIE BALMER

Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par M. FAURE, comptable responsable de la trésorerie de Roquemaure à M. BALMER responsable du SIP de Bagnols sur Cèze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE ROQUEMAURE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
M Laurent BALMER	BAGNOLS SUR CEZE	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Roquemaure, le 13/09/2016
Le comptable,

PATRICE FAURE
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES
FINANCES PUBLIQUES

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP Gard

30-2016-09-13-009

FAURE 2016 09 13 DELEG DEL PAIEM BALMER

Délégation de signature en matière de délai de paiement dionnée par M. FAURE responsable de la trésorerie de Villeneuve les Avignon à M. BALMER responsable du SIP de Bagnols sur Cèze

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
M Laurent BALMER	BAGNOLS SUR CEZE	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

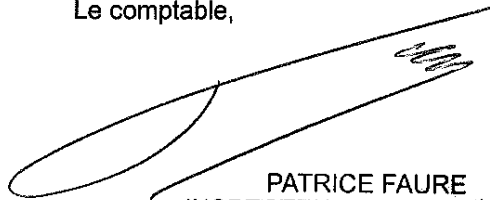
Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Villeneuve les Avignon, le 13/09/2016
Le comptable,



**PATRICE FAURE
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES
FINANCES PUBLIQUES**

DDFIP Gard

30-2016-09-01-019

FONCELLE 2016 09 01 deleg cont grac SIE NIMES EST

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M.
FONCELLE comptable responsable du SIE de Nîmes Est à ses agents*

**DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE NIMES EST**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NIMES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs CHATTELARD Bruno et LELIEVRE Thierry, inspecteurs du service des impôts des entreprises de NIMES EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à Mesdames MARTIN Géralde, CAZALS Mélanie, inspectrices des finances publiques.

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

GACHES Florence
GABRELLE Anne
GARRIC Stéphan
LACAY Amale
AZZIMANI Ahmed
CHARPY Fabrice
BALDI Dominique
LAVAUUX Claude
CALMEN Patrick
LEOTARD Robert
BUISSOT Stéphanie
BOURRIER Odile
GRANOLLERAS Roland
FAVARD Sandy
CLEMENT Thierry
MEILAC François
RICHER Anne
GARCIA Jean-Marc
BORY Philippe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

01 SEP. 2016

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN Géralde	inspectrice	10 000 euros		
CAZALS Mélanie	inspectrice	10 000 euros		
GACHES Florence	Contrôleuse Princ.	7 000 euros		
GABRELLE Anne	Contrôleuse	7 000 euros		
GARRIC Stéphan	contrôleur	7 000 euros		
CHARPY Fabrice	contrôleur	7 000 euros		
BALDI Dominique	contrôleuse	7 000 euros		
AZZIMANI Ahmed	contrôleur	7 000 euros		
LAVAUX Claude	Contrôleur Princ.	7 000 euros	12 mois	100 000 euros
CALMEN Patrick	Contrôleur	7 000 euros	12 mois	100 000 euros
LEOTARD Robert	Contrôleur Princ.	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
BUISSOT Stéphanie	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
BOURRIER Odile	Contrôleuse Princ.	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
GRANOLLERAS Roland	contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
FAVARD Sandy	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
LACAY Amale	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
MEILAC François	Contrôleur Princ.	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
RICHER Anne	Contrôleuse Princ.	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
GARCIA Jean-Marc	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
BORY Philippe	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
CLEMENT Thierry	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
ASTIER-RIGAL Geneviève	Agente Princ.	2 000 euros		
CHARRETON Bernard	Agent Princ.	2 000 euros		
DEBONO Michel	Agent	2 000 euros		
SAUMADE Eve	Agente	2 000 euros		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Nîmes le 1 septembre 2016
 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de NIMES EST,

01 SEP. 2016

Gérald FONCELLE

Chef de service comptable

DDFIP Gard

30-2016-08-26-006

FOUR 2016 08 26 DELEG DEL PAIEMENT PRADEN

Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par M. FOUR, comptable responsable de la trésorerie de la Grand Combe à M. PRADEN responsable du SIP d'Alès

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GRAND COMBE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE ...LA GRAND COMBE.....

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Jean-Jacques PRADEN	ST PRIVAT DES VIEUX	6 mois	10 000€

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A ...La Grand Combe, le ...26/08/2016.....
Le comptable,

Jean-Michel FOUR inspecteur divisionnaire CN



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP Gard

30-2016-09-01-021

GERBAIL 2016 09 01 Délég sign cont CDIF ALES

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. GERBAIL
responsable du CDIF d'Alès à ses agents*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts foncier d'Alès

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet : a) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DHOMBRES Bernard	CERPEDES Carmen	LAVOGIEZ Véronique
------------------	-----------------	--------------------

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GALONNIER Nadia	DELABRE Christian	
-----------------	-------------------	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

PRADEN Jean-Jacques		
---------------------	--	--

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Saint-Privat-des-Vieux, le 01/09/2016

Le responsable du centre des impôts fonciers,
Pierre GERBAIL
Inspecteur divisionnaire

DDFIP Gard

30-2016-08-26-007

LUTZ 2016 08 26 DELEG DEL PAIE DELBOS

Délégation de signature donnée en matière de délai de paiement par Mme LUTZ, responsable de la trésorerie d'ARAMON, à M.DELBOS, responsable du SIP SIE d'Uzès

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE ARAMON.....

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
<i>DELBOS Christian</i>	UZES	6 mois	5 000 €

- les remises de majorations de recouvrement pour un montant maximum de 500 €.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A ARAMON....., le 26/08/2016.....
Le comptable,

Catherine LUTZ
Inspecteur

DDFIP Gard

30-2016-09-01-018

MISON 2016 09 01 délég cont SPF NIMES 1

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. MISON,
comptable responsable du SPF de Nîmes 1 à ses agents*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de NÎMES 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel ANDRES, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de NÎMES 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

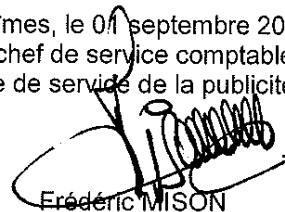
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ou modération, dans la limite de 50 €, aux agents des finances publiques de catégories B et C désignés ci-après :

CROS Chantal BOURGADE Annie DUMOND Julien LACLAU Jean FOLCHER Christine PELLOTIER Béatrice	PEYRE Anne-Marie LACOMBE Sylvie CANERI Guilhaine GOUIN Béatrice DORMOY Max CHALA Mourade	PLAGNES Annick MEDIEU Nicole COUTELOT Anne-Marie DUBOURG Muriel RAVET Régine
---	---	--

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD et affiché au sein du service.

A Nîmes, le 01 septembre 2016
Le chef de service comptable,
responsable de service de la publicité foncière,



Frédéric MISON

DDFIP Gard

30-2016-09-07-011

PRADEN 2016 09 07 Délég sign cont SIP ALES

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par M. PRADEN,
comptable responsable du SIP d'Alès*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Alès,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GERBAIL Pierre, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Alès, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GARY Estelle	JOUBERT Marie-Antoinette	DEMAIMAY Denis
ROUX Danielle	BARBUD Gisèle	MAZIERES Stella
ROUSSEL Stéphanie	PELLEQUER Christine	ANDRIEUX Marie
BARBUT Christine	MAURY Véronique	AIME Stephan
REBOUL Nadine	BENE Stéphan	GRAS Marjorie
ANTON Sandrine	LORENZATI Patricia	BERTHIE-DONNADIEU Catherine
CAMBIGANU Jean-Pierre	ANDRIEUX Philippe	MOURGUES Nadine
ROUDIL Muriel	LEDRU Rose-Elise	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAROL Pascal	Inspecteur	10 000 €	24 mois	60 000 €
TERRASSE Anne-Marie	Inspectrice	10 000€	24 mois	60 000€
DELAHAYE Evelyne	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
VICTOR Sabine	Contrôleur principal	7 000€	8 mois	10 000€
PEYRIC Marie-Agnès	Contrôleur	7000€	8mois	10 000 €
KOENIG Nadine	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
CAVILLE Michel	Contrôleur	7 000 €	8 mois	10 000 €
PEYRIC Marie-Agnès	Contrôleur	7000€	8mois	10 000 €
TROULLIER Béatrice	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000 €
BERNARD Sylvie	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000 €
SABATIER Nathalie	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000€
BELAT Régine	Agent adm. principal	2 000 €	8 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERRASSE Anne-Marie	Inspecteur	10 000€	10 000€	24 mois	60 000 €
CHAPUIS Corinne	Contrôleur principal	7 000 €	7 000€	6 mois	10 000 €
ZANELLO Bérengère	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
ASSENAT Valérie	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	3 mois	2 000 €
GIVET Martine	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	3 mois	2 000 €
BOURDET Justine	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
CHRETIEN Natacha	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
BEZZINA Marion	Contrôleur	7 000€	7000 €	6 mois	10 000€
LECERF Isabelle	Contrôleur principal	7 000€	7 000€		
CHAUX Annie	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Saint-Privat-des-Vieux, le 07/09/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'Alès,

Jean-Jacques PRADEN
Chef de Service Comptable

